



ÉDITO

Mars 2017



La XIV^{ème} législature de la V^{ème} République s'est clos au Sénat par une série de débats importants pour nos collectivités. Le débat portant sur la réforme territoriale et ses contraintes financières pour les zones rurales ainsi que la discussion sur la proposition de loi pour le maintien des compétences « eau » et « assainissement » dans les compétences optionnelles des communautés de communes m'ont donné l'occasion de défendre la promotion de nos libertés locales, la nécessaire différenciation de nos territoires, et une gestion souple des compétences de nos collectivités.

Loin de l'agitation politique nationale, il faut en effet remettre nos territoires au coeur de l'agenda politique ! À l'heure où la cohésion républicaine de notre pays paraît fragilisée, l'adhésion de nos territoires au projet national et leur coopération volontaire au service de nos concitoyens m'apparaissent cruciales.

Dans un climat de défiance généralisée envers les responsables politiques, il est impératif de renouer le dialogue entre responsables politiques nationaux, acteurs locaux et citoyens.

Cette responsabilité incombe en premier lieu aux élus et responsables publics, dont l'activité au service de l'intérêt général exige probité, sens du devoir et transparence. Les lois de moralisation de la vie publique de 2013 ont franchi une étape importante en ce sens, sans doute faut-il désormais aller plus loin.

Mais cette proximité se joue également sur le terrain des idées et des programmes politiques, qui doivent donner toute leur place aux territoires, lieux de cette proximité renouvelée avec les citoyens.

C'est tout le rôle des élus et le sens de ma démarche, en tant que parlementaire et élu local. Je m'y attèlerai dans les prochains mois, profitant de la suspension parlementaire pour parcourir le Finistère et ses collectivités.

Que nos futures rencontres sur le terrain puissent être fructueuses !

Michel CANÉVET

Choc de simplification pour les entreprises



À la demande de la délégation sénatoriale aux entreprises, le Sénat a débattu, jeudi 23 février, sur le bilan du « choc de simplification » pour les entreprises.

Un débat bienvenu, tant la complexité normative est devenue, pour un nombre croissant d'entreprises, un frein à leur développement et à leur dynamisme.

C'est le constat partagé par l'ensemble des entrepreneurs que nous avons rencontrés ces deux dernières années avec la délégation aux entreprises ! L'empilement des normes (pour ne citer que les plus récentes : compte pénibilité, compte personnel formation, transition énergétique, etc.) et la charge bureaucratique pénalisent nos entreprises, et souvent les plus petites.

En mars 2013, le Président de la République annonçait pourtant un choc de simplification pour les entreprises. Si le Gouvernement se targue d'avoir créé un Conseil de la simplification et pris 463 mesures de simplification, la charge bureaucratique n'a cessé de s'alourdir pour nos entreprises. Les exemples récents ne manquent pas : normes agricoles, surtranspositions de directives européennes, complexité de la loi Littoral, loi NOTRe, « usine à gaz » du CICE, etc.

Mettons donc un terme à l'inflation législative ! Je ne cesse de le rappeler dans l'hémicycle. Des évolutions structurelles sont à initier, et l'élaboration de la loi doit être repensée à partir d'une méthodologie plus rigoureuse : ratio normes supprimées/ normes créées, indicateurs d'évaluation d'impact de la norme, etc. Mon collègue au groupe UDI-UC Olivier CADIC (cliquez sur « Lire la suite » pour accéder à son rapport) avance des propositions très intéressantes en ce sens.

C'est tout le rôle du législateur et du Gouvernement qui doivent ainsi être repensés !

<http://www.senat.fr/notice-rapport/2016/r16-433-notice.html>

Les zones rurales face à la réforme territoriale



Fin février, le Sénat a organisé un débat intitulé « Entre réforme territoriale et contraintes financières : quels outils et moyens pour les communes en zones rurales ? ».

Ce débat m'a donné l'occasion de faire entendre la voix du Finistère et souligner les disparités entre communes rurales et grandes villes. Les épisodes récents de la réforme territoriale ont été guidé par la volonté de transférer de nombreuses compétences vers les intercommunalités. Si certains transferts de compétence ont été pertinents, d'autres ont entraîné des disparités financières importantes, que la réforme de la DGF a accentuées. Les dotations des communes urbaines sont aujourd'hui deux fois plus élevées que celles des communes rurales, qui pourtant voient leurs besoins financiers croître sous l'effet de transferts de compétences non compensés (par exemple, la délivrance de documents d'état civil) et l'arrivée de populations d'origine urbaine sollicitant un niveau de service public élevé.

Les communes ont été contraintes d'assumer des compétences nouvelles, sans pour autant que leur soient octroyées les moyens nécessaires pour y parvenir ! Lors de ce débat, j'ai donc plaidé pour une différenciation de nos territoires et de justes compensations budgétaires au bénéfice des collectivités.

Loi Littoral : une nécessaire évolution



Voici quelques extraits de ma tribune sur la loi Littoral, publiée dans le dernier numéro d'Infomaires, la revue de l'Association des Maires du Finistère. Je plaide pour une nécessaire évolution de la loi Littoral, favorable à un meilleur équilibre entre protection de nos littoraux et développement économique de nos territoires.

« Lors de la discussion en seconde lecture, fin janvier, de la proposition de loi relative à l'adaptation des territoires littoraux au changement climatique, les députés ont repris plusieurs aménagements de l'actuelle loi Littoral, que les sénateurs avaient proposés.

Il est aujourd'hui incontestable que la loi Littoral, entrée en vigueur le 5 janvier 1986 - il y a maintenant plus de 30 ans -, a permis, comme son objectif l'indiquait clairement, d'encadrer l'aménagement de la côte pour la protéger des excès de la spéculation immobilière et permettre le libre accès au public sur les sentiers littoraux.

Mais ce texte, novateur pour l'époque, montre aujourd'hui des limites comme l'ont rappelé, en janvier 2014, mes collègues Sénateurs Jean Bizet (LR) et Odette Herviaux (Soc), co-auteurs d'un rapport d'information concernant la loi Littoral.

Pour de nombreux professionnels du droit comme pour les élus concernés, plusieurs points posent problème. Je pense notamment à l'extrême complexité des textes.

C'est pourquoi, à mon sens, la loi Littoral doit faire l'objet d'une évolution, dans un cadre raisonné, pour garantir au final un juste équilibre entre, d'une part, la nécessaire protection du littoral et, d'autre part, l'aménagement et la mise en valeur des atouts littoraux.

Il est nécessaire d'engager un vrai toilettage, plus de 30 ans après son adoption (comme cela a été fait pour la loi Montagne), par un nouveau texte, sans que soit suspectée une volonté de bétonner le littoral, ce qui n'est sûrement pas le crédo des élus, surtout finistériens ».

Retrouvez l'intégralité de l'article sur mon site www.michelcanevet.fr !

Contrôle de la bonne application des lois



Le 21 février dernier s'est tenu au Sénat le débat annuel sur le contrôle de l'application des lois promulguées durant ce quinquennat.

Si le taux d'application des lois est assez satisfaisant (86% des 47 lois significatives votées durant ce quinquennat ont fait l'objet de mesures d'application suffisantes), la marge de progression est encore importante.

Par exemple, l'incohérence des pouvoirs publics en matière d'application locale des normes est frappante ! La question des plans d'occupation des sols (POS) l'illustre à merveille : le 21 mars prochain, les plans d'occupation des sols (POS) deviendront partie intégrante du Règlement National d'urbanisme (RNU), alors que ce dernier ne prend pas en compte les spécificités de chaque territoire !

Avec mes collègues du groupe UDI-UC, nous avons alerté le Gouvernement sur la nécessaire réintégration des POS au sein des PLU, plus représentatifs des dynamiques propres à chaque territoire. Nous devons remettre le territoire au cœur du mécanisme réglementaire d'application des lois !

D'autres avancées sont souhaitables en matière d'application des lois.

Il faut d'abord garantir la stabilité juridique du cadre normatif à l'échelon local, mis à mal par une interprétation jurisprudentielle trop variable selon les territoires (je pense par exemple à la loi Littoral !).

Il est également nécessaire de donner davantage d'outils au législateur pour contrôler la bonne application de la loi, par exemple en matière budgétaire. Le cadre budgétaire hérité de la LOLF (votée en 2001) ne permet pas au Parlement de jouer son rôle de contrôle budgétaire. Les outils existants - articulation loi de finances initiale / loi de règlement, pouvoirs limités du législateurs face au Gouvernement, réglementation budgétaire (virements, reports et annulations de crédits par le Gouvernement), etc.- apparaissent inadaptés pour garantir transparence, rigueur et performance budgétaires. Au contraire, l'élaboration du budget (le PLF 2017 l'a illustré !) se transforme en cosmétique budgétaire, sans réel débat. Le débat d'orientation budgétaire est illusoire, et loin d'être suffisant.

Plusieurs avancées institutionnelles sont souhaitables. J'en note trois principales : dès le 1er mai, le Gouvernement pourrait présenter les éléments clefs du budget devant le Parlement, afin qu'un réel débat démocratique puisse émerger ; une loi conjointe PLF – PLFSS garantirait une meilleure lisibilité du budget de l'ensemble des administrations publiques, aujourd'hui excessivement segmenté ; enfin, je plaide pour une règle d'or constitutionnelle (l'équilibre des recettes et des dépenses publiques), plus contraignante que les critères budgétaires de Maastricht.

— AU SÉNAT —

Compétences « eau » et « assainissement » des Communautés de Communes



La Proposition de Loi pour le maintien des compétences « eau » et « assainissement » dans les compétences optionnelles des communautés de communes a été adoptée en première lecture au Sénat le 23 février dernier.

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) a transformé cette compétence jusqu'alors optionnelle en une compétence obligatoire, avec effet au 1er janvier 2020 : les compétences « eau » et « assainissement » seront exercées de plein droit par les communautés de communes.

Selon les auteurs de cette Proposition de loi, deux raisons principales justifient le maintien des compétences « eau » et « assainissement » dans les compétences optionnelles des communautés de communes.

D'une part, il s'agit de conforter la commune comme cellule de base de la démocratie locale, notamment au regard de la gestion de ces compétences qu'elle est la plus à même de réaliser, puisqu'elle reste compétente en matière de distribution d'eau potable aux termes de l'article L. 2224-7-1 du code général des collectivités territoriales.

D'autre part, il s'agit de passer outre les difficultés que rencontrent les collectivités et les établissements publics dans la mise en oeuvre de ce transfert de compétences au regard de l'appréciation entre compétences obligatoires, compétences optionnelles et compétences facultatives, qui diffèrent selon que l'établissement public existait avant ou après la loi NOTRe.

Je partage tout à fait les constats, et motifs de cette Proposition de Loi : si certaines compétences doivent être exercées à l'échelon des communautés de communes, d'autres doivent être laissées à l'appréciation des acteurs locaux. Ce sont nos libertés locales qui sont en jeu !

Autorités Administratives Indépendantes



Adoptée définitivement par le Sénat en troisième lecture, la loi portant statut général des autorités administratives indépendantes et des autorités publiques indépendantes a été promulguée par le Président de la République le 20 janvier 2017.

La prolifération des autorités administratives indépendantes (42 aujourd'hui !), et leur rôle grandissant dans le champ de l'action publique, appelaient une réflexion sur leur organisation, leur légitimité et leur fonctionnement.

Cette réflexion fut menée dès 2015 au Sénat par la Commission d'enquête sur les AAI, dont j'ai eu l'honneur d'être membre.

Cette proposition de loi, déposée par mon collègue rapporteur Jacques Mézard (pour accéder à son rapport, cliquez sur « Lire la suite »), crée une liste limitative des autorités reconnues autorités administratives indépendantes, en précise les modes de fonctionnement et de nomination, ainsi que les modalités de contrôle. Il crée également un statut général de leurs membres, au travers de nouvelles règles déontologiques communes aux membres de ces autorités et de nouvelles garanties d'indépendance (par exemple, chaque membre disposera d'un mandat irrévocable d'une durée comprise entre trois et six ans et les conditions de sa cessation seront strictement encadrées). Ce sont de réelles avancées pour notre démocratie !

En Commission d'enquête puis dans l'hémicycle, j'ai de mon côté insisté sur une nécessaire simplification administrative et rationalisation de l'action publique au travers d'une réduction drastique du nombre d'autorités et de nouvelles mutualisations (par exemple, par la mise en commun de certaines fonctions supports des services du Premier ministre et des AAI). Je me félicite également de ces avancées.

Que celles-ci inspirent d'autres administrations de l'Etat dans les prochaines années !

<http://www.senat.fr/notice-rapport/2015/r15-126-1-notice.html>

Accaparement des terres agricoles



Mercredi 15 février 2017, le Sénat a définitivement adopté, à l'unanimité, la proposition de loi relative à la lutte contre l'accaparement des terres agricoles et au développement du biocontrôle.

L'accaparement croissant de terres agricoles par des sociétés internationales au travers de sociétés de portage foncier et d'exploitation agricole suscite de nombreuses inquiétudes. L'acquisition récente, par une société holding chinoise, de 1 700 hectares de terres dans l'Indre, a marqué les esprits.

Souvent opaques (la vente de parts sociales s'effectue parfois sans que les pouvoirs publics puissent connaître l'identité des propriétaires des sociétés mères), ces opérations constituent une menace pour les exploitations familiales et l'installation des jeunes agriculteurs, en renchérissant le prix des terres et en limitant le foncier disponible à l'achat.

Résultat : la taille des unités de production et le développement du salariat agricole augmentent, au détriment des exploitations familiales.

En réponse à cette situation préoccupante, cette Proposition de Loi introduit des dispositifs nécessaires de régulation foncière.

En particulier, ce texte oblige les personnes morales (sauf exceptions) à acquérir des terres agricoles à travers une société dédiée au portage foncier, afin de garantir une transparence complète sur les achats de terres. Il étend surtout le droit de préemption des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) aux cessions partielles de parts sociales, permettant désormais aux SAFER d'interférer dans les cessions de parts de société.

Outils utiles à la préservation de nos capacités agricoles, à la bonne répartition du foncier agricole, ainsi qu'à la lutte contre le mitage des terres agricoles et le recul des activités agricoles, cette Proposition de Loi constitue une avancée pour notre agriculture, que je salue !

Territoires littoraux et changement climatique



Le 31 janvier dernier, l'Assemblée Nationale a adopté en deuxième lecture la proposition de loi portant adaptation des territoires littoraux au changement climatique. Cette loi révisé à la marge la loi Littoral.

Le Sénat avait pourtant adopté deux amendements, l'un autorisant le comblement des « dents creuses » (les constructions sur des parcelles situées entre deux terrains construits dans un même hameau) et l'autre prévoyant la « possibilité d'installer des activités nouvelles dans les zones proches du rivage » et autorisant « l'extension de l'urbanisation en dehors des bourgs et villages existants ». Le texte adopté par le Sénat aurait permis de dynamiser nos littoraux tout en protégeant les écosystèmes marins.

Mais telle qu'adoptée par l'Assemblée Nationale, cette loi fait du mitage des communes littorales un principe clef de l'urbanisation du littoral. Elle provoquera d'éventuels changements de destination de certains bâtiments agricoles en habitation, restaurant, etc.

Je déplore ce pas en arrière. Il est urgent de réviser la loi Littoral de 1986, aujourd'hui en inadéquation avec la réalité de nos littoraux !

Extension du délit d'entrave numérique à l'IVG



Adoptée le 16 février dernier en lecture définitive à l'Assemblée nationale, la proposition de loi relative à l'extension du délit d'entrave à l'interruption volontaire de grossesse a permis la tenue d'un débat nécessaire.

Les auteurs de cette proposition de loi constatent que les mouvements opposés à l'IVG tentent désormais d'entraver l'exercice de ce droit par de nouvelles formes d'entrave sur Internet. Certains sites "indui[sent] délibérément en erreur, intimid[ent] et/ou exerc[ent] des pressions psychologiques ou morales afin de dissuader de recourir à l'IVG". Ils estiment qu' "en se faisant passer pour ce qu'ils ne sont pas, ces sites détournent les internautes d'une information fiable et objective".

Cette proposition de loi a donc pour objectif la lutte contre ces pratiques en étendant le délit d'entrave à l'interruption volontaire de grossesse aux pressions psychologiques et morales sur internet.

Néanmoins cette proposition envisage une condamnation pénale des détenteurs de ces sites. Afin de préserver la liberté d'expression qui fait la fierté de notre pays, j'ai soutenu l'amendement de ma collègue Françoise Gatel transformant le délit pénal en délit civil.

Si cet amendement fut rejeté, je peux vous affirmer que je resterai attentif à ce que la liberté d'expression demeure préservée dans notre pays, tout comme le droit de recourir à l'IVG et d'obtenir des informations médicales fiables sur cette opération.

Loi sur la sécurité publique



Le 16 février dernier, le Sénat a adopté les conclusions de la commission mixte paritaire sur le projet de loi relatif à la sécurité publique.

Cette loi a pour objectif notre protection mais également celle de nos policiers.

Elle rénove le cadre juridique régissant l'activité des forces de l'ordre, en dotant les policiers et les gendarmes d'un cadre commun d'usage des armes et en permettant l'armement des agents de sécurité privée exerçant des activités de protection de l'intégrité physique des personnes.

Les articles 2 et 3 mettent en place des mesures de protection de l'identité des forces de l'ordre afin d'éviter les pressions et représailles dont elles sont victimes au quotidien. Cette loi dote par ailleurs certains personnels des équipes de sécurité pénitentiaire de prérogatives légales leur permettant d'intervenir sur l'ensemble du domaine pénitentiaire en cas de comportement faisant craindre la commission d'infractions portant atteinte à la sécurité de l'établissement.

C'est donc un nouveau souffle donné à l'ensemble des forces de l'ordre françaises. Ce texte permet d'envisager avec plus de sérénité les menaces futures sur notre sécurité.

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

Accès partiel à la kinésithérapie



Michel CANÉVET attire l'attention de Madame la Ministre des affaires sociales et de la santé sur le dispositif d'accès partiel à certaines professions introduit par l'ordonnance n° 2017-50 du 19 janvier 2017 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles dans le domaine de la santé, et les nombreux risques qu'il comporte pour la profession de masseur-kinésithérapeute.

L'article premier de cette ordonnance, transposant l'article 4 septies de la directive 2013/55/UE du Parlement européen et du Conseil du 20 novembre 2013, autorise un accès partiel à certaines professions, dont celle de masseur-kinésithérapeute. Au travers de ce dispositif, un diplômé européen ne détenant pas le niveau complet de formation pourrait se voir autoriser à réaliser une partie des actes réservés à la profession pour lesquels il a obtenu un diplôme dans un autre pays. Si cet accès partiel est soumis à certaines conditions, et être refusé pour des raisons impérieuses d'intérêt général, il comporte cependant plusieurs risques soulignés par les acteurs de la profession.

Ces derniers, dont le Conseil National de l'Ordre des Masseurs-Kinésithérapeutes, craignent des répercussions sur la qualité de l'offre de soins et la sécurité des patients, que les professionnels bénéficiant de cet accès partiel, en raison de compétences et formations trop diverses et parfois limitées, ne pourraient plus pleinement assurer. Plus structurellement, l'organisation du système de santé pourrait être déstabilisée sous l'effet d'une segmentation des professions de santé engendrée par la multiplication des professionnels et de leurs périmètres d'intervention. Cette désorganisation pourrait déboucher sur une forte incompréhension des patients, qui en seraient les premiers pénalisés.

Aussi, **Michel CANÉVET** souhaite connaître les mesures que compte prendre le Gouvernement pour limiter ces risques et trouver des solutions durables face aux difficultés soulignées par les acteurs de la profession.

EN FINISTÈRE ET EN BRETAGNE

Actualités



5 janvier : J'ai rencontré les jeunes élèves du primaire en classe avec Damien à Beuzec Cap Sizun pour leur présenter le Sénat et les institutions françaises. Un auditoire attentif et intéressé !

6 janvier : À l'école Victoire de St Luc à Landudec, j'ai présenté aux élèves de CM1 et CM2 le Sénat et les institutions de la République avant qu'ils ne se rendent à Paris pour une visite du Palais du Luxembourg.

6 janvier : Jean François GARREC, président de la Chambre régionale de commerce et d'industrie de Bretagne, et de la délégation cornouaillaise de la CCI du Finistère, a présenté ses vœux aux nombreux acteurs économiques de Cornouaille, en rappelant le regroupement, le 15 décembre dernier, des 3 CCI du Finistère.

Lors de la cérémonie, Jean-François GARREC a mis en avant deux entreprises du Pays Bigouden : la conserverie Jean François FURIC dirigée par Sten FURIC au port de Saint Guénolé en Penmarc'h et une conserverie familiale travaillant et mettant en valeur les produits locaux de la mer. Dans le Haut Pays Bigouden à Plovan, Anne-Sophie FREDEZ-BATAILLE a lancé Geniivi, l'entreprise commercialisant la balise appel bienveillance, un kit pour faciliter les secours en mer.

7 janvier : Viviane GODEBERT, Maire de Locmaria-Plouzané, a adressé ses vœux à son équipe municipale, et rappelé les principaux événements de sa commune qui compte désormais plus de 5000 habitants (1945 en 1975).

7 janvier : Jean Marie LE BRET a présenté ses vœux à la salle Julia de Pont Aven. 122. 000 visiteurs ont fréquenté le musée en 2016 depuis sa réouverture en mars.

8 janvier : Entouré de mon équipe municipale, j'ai présenté mes vœux à la municipalité de Plonéour-Lanvern, dans la salle municipale devant 500 personnes. Des élus des communes voisines étaient présents dont ceux de Pont-l'Abbé, Plogastel Saint Germain, Tréogat, Plomeur et autres.

9 janvier : Une cérémonie des vœux à la maison de retraite Pierre Goenvic de Plonéour-Lanvern s'est tenue en présence du Président du CA Pierre DRAOULEC, des conseillers départementaux de l'Alliance pour le Finistère, Jocelyne PLOUHINEC et Jean François LE BLEIS (les conseillers départementaux de la majorité départementale ont une fois de plus brillé par leur absence), d'élus municipaux et de la Directrice. Cette cérémonie fut l'occasion de réaffirmer la place de l'établissement et sa fonction essentielle pour la population âgée du bassin de vie.

13 janvier : Christine ZAMUNER, Maire de Loctudy, a présenté ses vœux en présence d'une assistance très nombreuse, pour évoquer les enjeux portuaires et les projets de la ville autour de ses ports de pêche et de plaisance.

14 janvier : A l'occasion de la cérémonie de vœux à la SNSM de Penmarc'h, son Président Jean Marc BREN a rappelé l'importance des effectifs (46), les 2 embarcations, le navire de sauvetage Prince d'Ekchmull et le petit prince plutôt dédié au site de La Torche.

15 janvier : Vœux de Jo EVENAT, Maire de la commune nouvelle d'Audierne au bord du Goyen. De nombreux projets immobiliers, dont la reconversion de l'ancienne école maritime, enfin, sont à l'étude.

19 janvier : Public Sénat a diffusé l'émission « Manger c'est voter » de Périco LEGASSE, dont j'étais l'invité. Tournée en juillet dernier, l'émission met en valeur des producteurs locaux de fraises bio, un ostréiculteur, un producteur et transformateur de porcs en agriculture biologique et enfin un pêcheur de homards et tourteaux.

27 janvier : Inauguration de l'extension du Palais de Justice de Quimper. Cette extension permettra enfin le regroupement des différentes juridictions sur les quais de l'Odet. Le soir, cérémonie de vœux à la nouvelle Communauté de Communes du Haut-Léon sous la présidence de Nicolas FLOCH

28 janvier : Cérémonie des vœux de la SNSM de la baie d'Audierne. Ces héros du quotidien méritent tout notre soutien, j'étais donc présent afin de leur témoigner ma reconnaissance.

Vœux et Sainte Barbe des sapeurs-pompiers de Pouldreuzic, un centre de secours où pas moins de 26 volontaires œuvrent pour notre sécurité et apportent leur aide à nos concitoyens victimes de sinistres.

29 janvier : La section des Médaillés militaires du Pays bigouden a tenu son Assemblée générale à Pont-L'Abbé en présence de Stéphane Le DOARÉ, maire de Pont-l'Abbé.

1er février : J'ai reçu les élèves des écoles Victoire de Saint Luc de Landudec et de Beuzec-Cap-Sizun durant leur séjour à Paris pour leur faire visiter les lieux clefs de la Haute Chambre : salle du Livre d'or, Hémicycle, salle des Conférences, etc.

3 février : Repas annuel du personnel communal de la ville de Plonéour-Lanvern au restaurant scolaire en présence des élus municipaux.

4 février : Réunion départementale de l'UDI à Quimper sous ma présidence. À l'ordre du jour, la situation politique et économique de la France.

7 février : Le comité syndical du SIOCA (Syndicat intercommunautaire Ouest-Cornouaille) s'est retrouvé à Pouldreuzic pour aborder les projets de 2017 comme la loi Littoral, le PLU de Douarnenez ou encore le développement des transports doux. Les élus du SIOCA m'ont interpellé sur l'avancée des amendements déposés sur la loi Littoral, s'agissant notamment de la notion de « dents creuses » dans les hameaux.

8 février : Au journal de 20 heures de TF1, diffusion d'un reportage sur l'éducation civique et la politique expliquée aux enfants, présentant mon intervention en présence des enfants de l'école Victoire de Saint Luc de Landudec et de Beuzec-Cap-Sizun lors de leur passage au Sénat.

9 février : A Pouldreuzic, j'ai participé aux ateliers prospectifs sur un projet de territoire entre les dix Communes de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden. Un beau moment de partage et de réflexion entre citoyens.

10 février : J'ai participé à l'Assemblée générale de l'AARDEUR (Association agréée des riverains défenseurs et usagers des rivières) à la cantine municipale de Plonéour-Lanvern.

18 février : Le Comité des médaillés de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif du Finistère a tenu son assemblée générale, sous la présidence de Micheline SAFFRE, en ma présence.

25 février : Inauguration de l'extension de la salle des Sports de Plonéour-Lanvern. Cinq vestiaires, un club house, une mise aux normes d'accessibilité et un dispositif de déshumidification de la salle, pour un total de 640.000 € dont 130.000 € sont à la charge de l'Etat et 60.000 € financés par le Département. Une inauguration qui s'est clôturée par le match de rink-hockey de N1 opposant l'équipe de Plonéour-Lanvern à celle de Mérégnac.

27 février : Le conseil municipal de Plonéour-Lanvern a débattu des orientations budgétaires de la politique communale pour l'année à venir. Ces perspectives définissent un prolongement de la politique engagée sur ce mandat. Le gros projet de l'année reste la finalisation du PLU communal.

CONTACT

Au Sénat	Secrétariat en Finistère
Collaborateurs :	Mairie de Plonéour-Lanvern
Benoît Doublet	Place Charles de Gaulle
Tel : 01 42 34 28 62	29 720 PLONEOUR-LANVERN
E-mail : m.canevet@senat.fr	Assistante : Catherine Biliec
	Collaborateur : Jean-François Le Goff
	Tel : 02 98 82 66 00
Site : www.michelcanevet.fr	Twitter : @michelcanevet

www.udi-uc-senat.fr

Vous recevez ce message car vous êtes inscrit sur la lettre électronique de Michel CANEVET. Si vous ne souhaitez plus recevoir la lettre électronique de Michel CANEVET, vous pouvez [vous désabonner](#).

Conformément aux dispositions de la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Seul Michel CANEVET est destinataire des informations que vous lui communiquez.

Pour vous abonner cliquez [ici](#).
Pour mettre à jour vos coordonnées, cliquez [ici](#).